



COMMUNE DE
Saint-Hilaire
de-Bréthmas

SESSION BUDGETAIRE

2025

Table des matières

Préambule

A. I. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 3

II. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

A. La section de fonctionnement	4
1. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement	4
2. La fiscalité directe	9
B. La section d'investissement	10
C. Les données synthétiques	11
D. La gestion de la dette	12
E. L'aide aux associations et les partenariats	13
IV. AFFECTATION DE RESULTATS	14
V. BUDGET PRIMITIF 2025	17
A. La section de fonctionnement	17
1. Généralités	17
2. Les principales recettes de la section de fonctionnement	18
3. Les principales dépenses de la section de fonctionnement	20
B. La section d'investissement	21
1. Généralités	21
2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement	21
3. Les recettes d'investissement	22
4. Les dépenses d'investissement	23
5. La dette	23
C. Les données synthétiques du budget	25
D. Les ratios obligatoires	26

SESSION BUDGETAIRE 2025

Préambule

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet de la commune. Elle reprend donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2024 et du budget 2025 ainsi que le compte de gestion. Elle se veut simple et condensée.

Pour rappel, le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année N-1 et le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année en cours.

De la comptabilité communale découle l'intervention de deux instances : le Maire et le Trésorier. Chacun retrace les exécutions budgétaires de l'année dans sa propre comptabilité, en fin d'exercice, le Maire établit le Compte Administratif et le Trésorier établit le Compte de gestion, les présentations diffèrent mais les résultats doivent être rigoureusement identiques. A compter de cette année ces deux documents sont remplacés par le **compte financier unique (CFU)**.

I : COMPTE FINANCIER UNIQUE

« La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même documents ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'imposition, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection à 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; les contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGPIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. »*

- [Collectivités-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

II : LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

B. La section de fonctionnement

1. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

NB : les principaux tableaux présentés dans ce document, prennent en compte uniquement les mouvements réels effectués durant l'année. Toutefois, dans le document « Compte financier unique 2024 » fourni en annexe de ce rapport, vous noterez que les calculs, conformément à la présentation de la comptabilité M17, intègrent les opérations « dites d'ordre ». Ce qui explique les différences de montants.

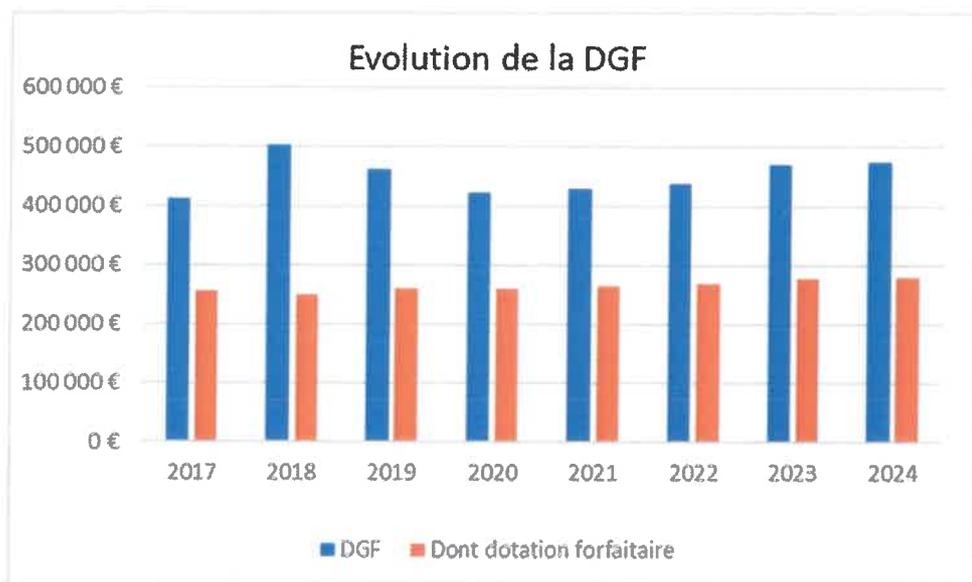
- ❖ **Les recettes de fonctionnement** : En 2024, les recettes réelles de fonctionnement de la commune ont progressé de seulement 1,4% Soit un taux de croissance inférieur à celui de l'inflation. Pour rappel en 2023, elles avaient augmenté de 16,2 %. Cette évolution est toutefois contrastée selon les chapitres.

Chapitres	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire
013 - Atténuations des charges	82 000	5 290	20 464	90 782	80 494	69 493	54 138	38 556
70 - Produits des services	444 275	464 627	467 649	543 506	589 063	337 614	330 997	336 089
73 - Impôts et taxes	1 769 358	1 874 651	1 947 234	2 002 635	2 255 049	2 399 666	2 783 997	2 821 796
74 - Dotations et participations	490 208	568 415	542 032	516 564	445 945	456 037	583 961	652 138
75 - Autres produits de gestion courante	31 440	28 051	28 532	24 940	31 906	26 515	32 106	31 345
76 - Produits financiers	12	13	13	11	11	12	17	24
77 - Produits exceptionnels	5 556	7 810	11 335	8 340	5 389	5 308	44 410	2 800
TOTAL DES RECETTES REELLES	2 822 848	2 948 856	3 017 257	3 186 779	3 407 857	3 295 244	3 829 628	3 882 748

- Sur le chapitre 013 – atténuation de charges : - 29,1 %. Cette baisse s'explique par moins de remboursements de notre assurance sur les absences des personnels.
- Sur le chapitre 70 – produits des services : + 1,5 %.
- Sur le chapitre 73 – impôts et taxes : progression globale de 1,3 % (contre 16 % en 2023). Cette moyenne cache toutefois des évolutions très contrastées selon le type de recettes (impôts directs locaux + 5,4 % ; Dotations de solidarité communautaire + FPIC + 4,4 % ; TLPE +0,5 % ; Taxe sur la consommation finale d'électricité – 22 % ; Taxe additionnelle droits de mutation – 26 %).
- Sur le chapitre 74 – une faible progression de la DGF de 1,1 % nettement inférieure à l'inflation (Dotation forfaitaire + 1 951 € ; DSR + 10 545 € ; DNP – 7 318 €).
- Sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante : Stabilité des recettes.
- Sur le chapitre 77 – produits exceptionnels : Ces recettes peuvent varier considérablement d'une année à l'autre en raison de leur caractère aléatoire et inattendu.

Pour information les produits des impôts et taxes représentent 72,6 % des recettes réelles de fonctionnement sur ce Compte Administratif 2024 dont 60,1 % pour les impôts directs locaux.

- Focus sur la DGF



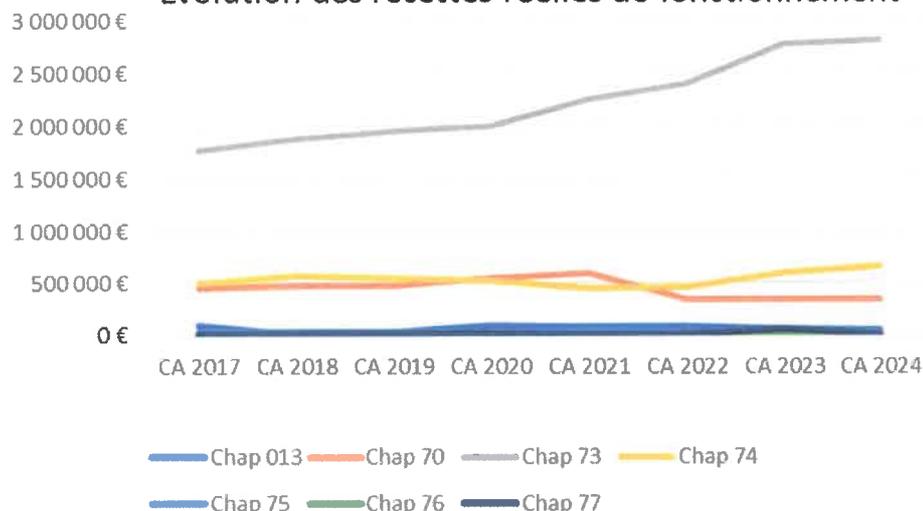
Il convient de préciser que la participation de l'Etat (dotation forfaitaire) est complétée par le versement d'une Dotation de péréquation appelée « Dotation de Solidarité Rurale » pour un montant de 98 933 €.

Cette dotation est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Son montant est en nette régression depuis 2018 puisqu'elle atteignait 153 692 €. Toutefois, la tendance s'est retournée depuis 2021. Entre 2023 et 2024 la DSR perçue par la commune a augmenté de 11,9 %.

Par ailleurs, la commune perçoit également la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant de 97 362 € en 2024 contre 104 675 € en 2023, soit une baisse de 7 %.

Le graphique suivant décrit l'évolution des recettes de fonctionnement depuis 2017 :

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



❖ Les dépenses de fonctionnement :

De manière générale, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 5,9 % en 2024.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement nous permettent ainsi de pouvoir autofinancer les dépenses d'investissement comme les projets structurants ou encore les investissements dits récurrents comme l'entretien des bâtiments municipaux ou encore l'achat de matériel pour les écoles ou les services.

Chapitres	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire
11 - Charges à caractère général	346 141	339 061	419 485	424 826	413 711	819 592	1 047 562	944 212
12 - Charges de personnel	1 286 753	1 290 656	1 305 264	1 457 159	1 459 588	1 586 282	1 655 569	1 912 269
14 - Atténuation de produits	527 436	376 653	536 683	517 214	519 931	66 573	107 835	122 654
65 - Autres charges de gestion courante	159 624	165 532	172 848	179 360	178 607	219 453	261 993	246 968
66 - Charges financières	88 183	78 066	71 796	65 421	56 476	49 106	76 813	109 421
67 - Charges exceptionnelles	1 386	420	48	2 267	5 938	671	851	- 1 005
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 409 523	2 250 388	2 506 124	2 646 247	2 634 647	2 741 251	3 150 623	3 336 529

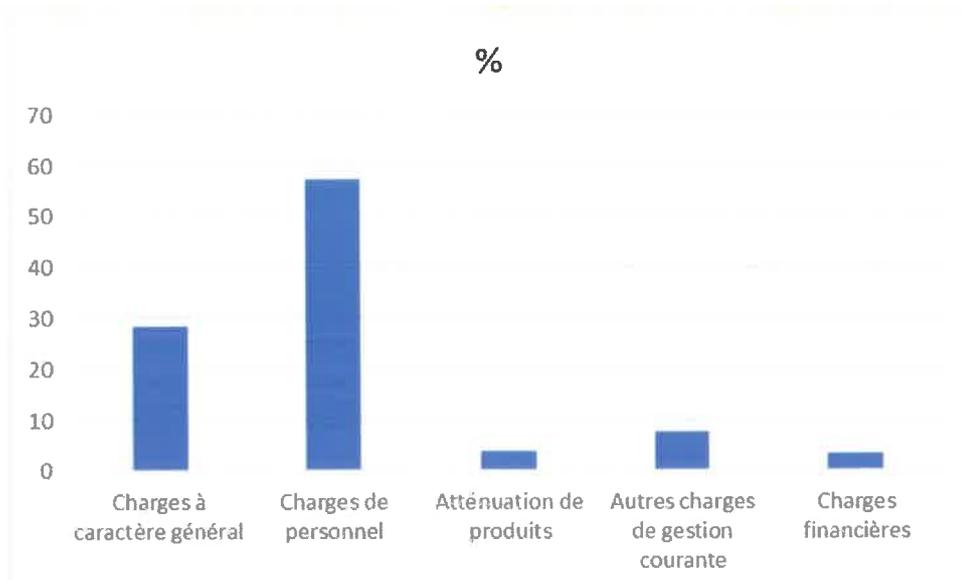
➔ La baisse des charges à caractère général (chapitre 11) observable dans ce tableau n'est pas le reflet de la réalité. En effet, en raison de l'incapacité des services de EDF de nous communiquer dans les délais les factures, nous n'avons pu ni mandater ni rattacher les dépenses d'électricité de la plupart des bâtiments publics. Ces dépenses seront donc reportées sur le budget 2025.

- Les frais de personnel ont progressé de 15,5 % en 2024. Cette hausse s'explique par 3 facteurs majeurs : la revalorisation du régime indemnitaire des agents (+ 27 000 € environ), le versement de la prime de rattrapage de pouvoir d'achat dite « prime Macron » (+ 25 600 €) et la nécessité de renforcer le service technique. Pour autant, le montant des dépenses de personnel ramenées au nombre d'habitants (soit 406 €/hab) reste inférieur à la moyenne des communes appartenant à la même strate de population. Pour comparaison le niveau de dépense moyen pour l'ensemble des communes de 3500 à 5000 habitants de la Région Occitanie se situait en 2023 à 511 €.
- Le chapitre 014 est fluctuant d'une année à l'autre comme le souligne le détail ci-dessous puisqu'il prend en compte l'amende au titre de la loi SRU et l'attribution de compensation d'Alès agglomération. Le prélèvement au titre de la Loi SRU est modifié selon le nombre de création de logements sociaux selon le décompte des services de l'Etat mais également par rapport aux subventions qui peuvent être versées dans le cadre de programmes effectués sur la commune.

Années	Amendes au titre de la loi SRU	Attribution de compensation de l'Agglo d'Alès
2016	42 027 €	357 274 €
2017	53 210 €	474 226 €
2018	97 172 €	279 481 €
2019	119 418 €	417 265 €
2020	106 376 €	410 838 €
2021	104 598 €	409 929 €
2022	4 822 €	61 118 €
2023	106 696 -€	- 181 542 €
2024	120917 €	- 158041 €

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) en baisse de 15 025 € en raison notamment d'une diminution de la participation communale au centre de santé.
- Charges financières (chapitre 66) en hausse de 32 608 € à mettre en relation avec le déblocage des fonds empruntés auprès de la Banque des territoires au cours du 1^{er} semestre 2024.

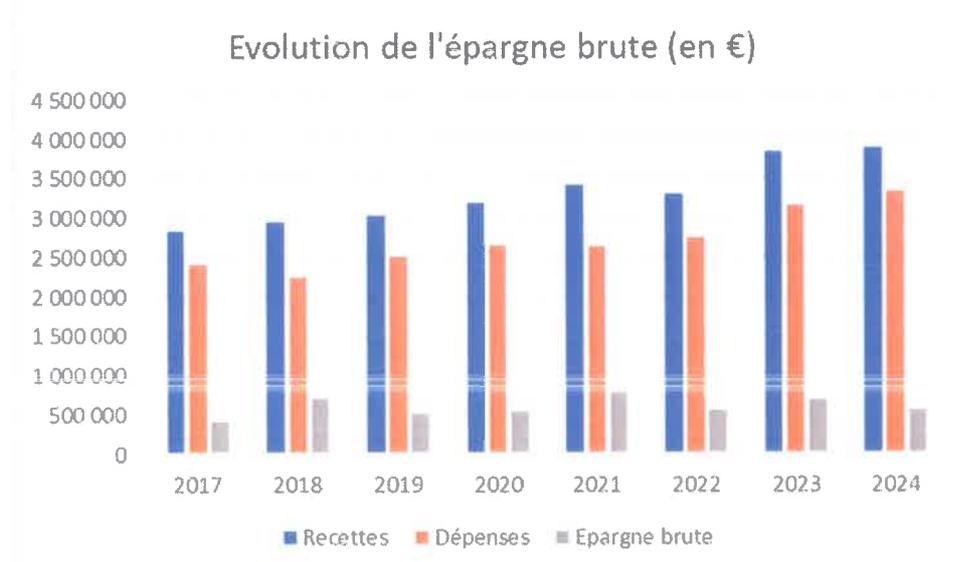
La répartition des charges de fonctionnement de la commune en % est la suivante :



Chaque année, la section de fonctionnement doit dégager un excédent permettant de financer les investissements structurants de la commune. Ce transfert d'une section à une autre est appelé communément « Autofinancement »

En 2024, l'**excédent de fonctionnement** dégagé par la commune s'établit à 425 628 €, soit 146 069 € de moins qu'en 2023. Cet excédent représente 10,9 % du total des recettes de fonctionnement. Pour déterminer l'**épargne brute**, on ne prend en compte que les opérations réellement effectuées en dépenses et en recettes en sortant du calcul les opérations d'ordre. Cette épargne brute jointe au montant des amortissements permet de déterminer les capacités d'autofinancement d'une collectivité. Pour l'année 2024 l'épargne brute dégagée par la commune s'établit à 546 219 € soit un taux d'épargne brute [EB / Recettes réelles de fonctionnement] de 14,1 %, soit une baisse de 3,6 points de pourcentages par rapport à l'année 2023. Quant à l'**épargne nette**, elle s'élève en 2024 à 302 128 €

Cette détérioration des ratios financiers de la commune résulte de « l'effet de ciseau » entre l'évolution des dépenses et celle des recettes.



2. La fiscalité directe

Depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus prélevée. Pour compenser la perte de cette importante ressource pour les communes, l'Etat a décidé que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait transférée aux communes.

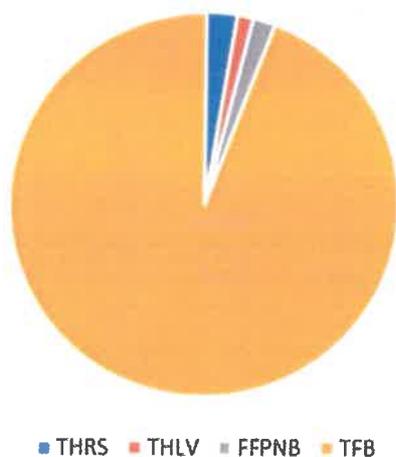
Depuis la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, c'est la taxe foncière sur la propriété bâtie qui est devenue l'impôt pivot de la fiscalité locale.

La commune de Saint Hilaire est membre d'un EPCI (Alès Agglomération) à fiscalité professionnelle unique. Dans ce cas, c'est l'EPCI qui perçoit la cotisation foncière des entreprises (CFE) et 53 % du produit de la CVAE afférente au territoire en lieu et place des communes membres. Dès lors, les communes membres d'un EPCI ne votent plus que les taux des 3 taxes suivantes : la taxe foncière sur les propriétés bâties [TFPB], la taxe foncière sur les propriétés non bâties [TFPNB] et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] qui sert aussi pour le calcul de la taxe sur les logements vacants.

Les liens entre ces trois taxes sont réglementés. Ainsi, lors du vote des taux des taxes locales le Conseil municipal peut, dans la limite des taux plafonds, décider une variation proportionnelle des trois taxes ou bien des variations différenciées, mais dans ce cas, le taux de TFPNB ne peut augmenter plus que le taux de TFPB et le taux de THRS ne peut augmenter plus que le taux de TFPB ou, si la hausse est moins élevée, à l'augmentation du taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Quant au taux de TFPB, il peut augmenter librement dans la limite des taux plafonds.

La loi de finances pour 2024, dans son article 151, prévoyait un léger assouplissement visant à desserrer le lien entre la THRS de la taxe foncière, mais les conditions sont tellement strictes que cette tolérance ne concernera qu'un nombre très limité de communes.

Répartition des recettes fiscales en 2024



THRS	THLV	TFPB	TFPNB
59 424 €	31 290 €	2 206 335 €	43 094 €

En 2025, les bases locatives qui servent de référence au calcul des taxes, augmenteront de 1,7 %. Ce qui nous permet, toutes choses égales par ailleurs, d'estimer à environ 2 375 000 € le montant des recettes fiscales pour 2025.

Malgré les incertitudes qui risquent, en 2025, de fragiliser la situation financière de la commune, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas alourdir un peu plus la charge fiscale des propriétaires fonciers de

la commune qui supportent 95 % de la charge fiscale locale totale et qui ont subi en deux ans (2023 à 2024) une hausse de 11,3 % de leur taxe par le seul fait de la revalorisation des bases locatives.

Les taux resteront donc :

- ✓ Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires égal à 14,54 %.
- ✓ Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 42.55 %.
- ✓ Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties égal à 69,67 %.

C. La section d'investissement

Rappel des dépenses réelles d'équipement (sans les restes à réaliser) depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des dépenses d'équipement de la section d'investissement	709 859 €	1 440 983 €	989 768 €	1 399 117 €	931 958 €	1 723 773 €	2 117 465 €	2 006 474 €
Montant des dépenses d'équipement de la section d'investissement par habitant	170,07 €	345,23 €	219,80 €	310,71 €	207,75 €	376,21 €	452,54 €	427 €

Les principaux investissements réalisés en 2024

- Rénovation et extension de l'école J. Roucaute : 1 554 000 €
- Ecoquartier : 270 000 €
- Travaux réhabilitation et sécurisation voirie : 105 957 €
- Bâtiments publics : 82 097 €

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), les autres subventions d'investissement et les emprunts.

Pour 2024, les recettes réelles d'investissement totalisent un montant de 3 249 833 € (les restes à réaliser non comptabilisés) et sont décomposées ainsi :

- 479 430 € de subventions d'équipements reçus
- 1 961 028 € d'emprunts
- 162 609 € de FCTVA
- 53 922 € de Taxe d'aménagement
- 571 697 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- Autres : 21 147 €

Afin de parfaire l'information, le tableau ci-dessous reprend les principales recettes d'investissement (sans les restes à réaliser) depuis 2017 en Euros :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
FCTVA	65 670	97 472	105 230	223 226	155 538	188 376	103 393	162 609	938 905
Subventions	32 088	489 108	157 464	279 294	203 592	340 259	122 270	479 430	2 103 505
Taxe d'aménagement	105 368	124 951	222 669	181 438	117 133	142 856	210 110	53 922	1 158 447
Emprunts	969 939	0	600 000	0	0	0	950 000	1 961 028	2 519 939
Autofinancement	426 862	336 213	655 198	484 242	500 397	697 005	480 126	571 697	3 580 043

Soit un total de subventions depuis 2017 de 2,1 millions d'euros (hors restes à réaliser 2024 de 1,3 million d'euros) pour un investissement total égal à 10 300 839 €.

Plan de financement :

- 20,4 % de subvention
- 9,1 % de FCTVA
- 11,2 % de Taxe d'Aménagement
- 24,5 % d'emprunts
- 34,7 % d'autofinancement

D. Les données synthétiques

Ratios / Année	2023	2024	Moyenne de la strate population 2023*
DRF € / hab.	673,4	709,9	960
Fiscalité directe € / hab.	474,03	500,01	529
RRF € / hab.	818,43	82.6,11	1 179

Dép. d'équipement € / hab.	504 €	460	380
Dette / hab.	632,77	888,87	726
DGF / hab.	100,65	101,30	160
Dép. de personnel / DRF	52,52 %	57,31 %	52,7 %
DRF+ Capital de la dette / RRF	89,2 %	105,1 %	87,9 %
10 – Dép. d'équipement / RRF	61,63 %	55,6 %	32,3 %
11 - Encours de la dette /RRF	77,3 %	107,6 %	61,6 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

*Source DGCL : les collectivités locales en chiffres 2024 (communes en France métropolitaine de 3 500 à 5 000 habitants).

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

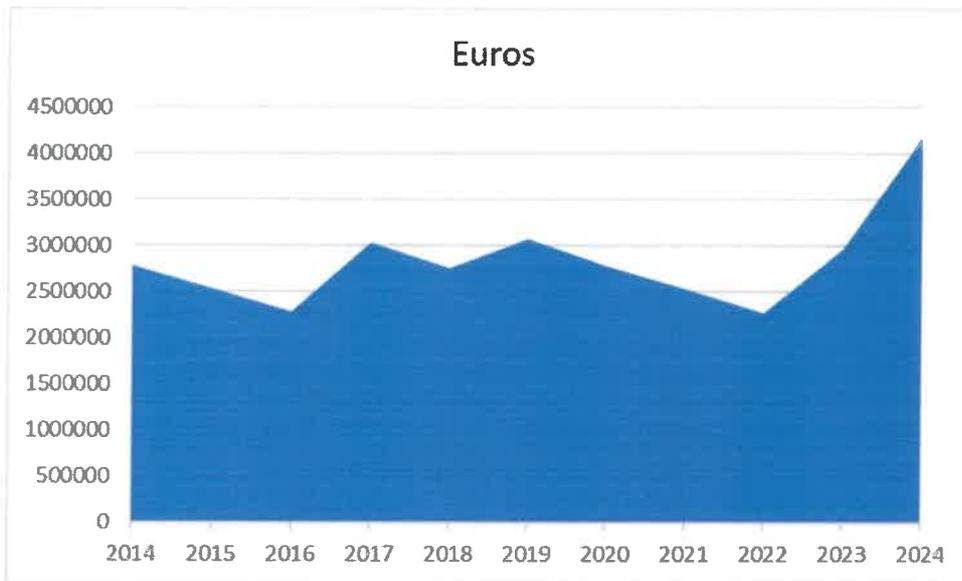
E. La gestion de la dette

En 2024, la collectivité a remboursé 500 000 des 950 000 € de l'emprunt relais contracté auprès de la Banque postale. Les 450 000 € restant dûs seront remboursés à l'encaissement des subventions au cours de l'année 2025.

En cours d'année, la commune a mobilisé les deux prêts à long terme accordés par la Banque des territoires ce qui porte l'encours de la dette au 31 décembre 2024 à 4 177 696 € dont 3 727 696 € de dettes à long terme.

Si l'on met en relation les deux composantes du calcul du ratio permettant de mesurer la capacité de désendettement de la commune, à savoir l'excédent de fonctionnement et l'encours de la dette à long terme (car le prêt relais est une avance sur l'encaissement des subventions) on constate que celui-ci atteint 8,76 ans à l'issue de l'année 2024. Ce ratio s'est mécaniquement dégradé avec l'augmentation de l'encours de la dette mais aussi, et cela est plus inquiétant, en raison d'une diminution de l'excédent de fonctionnement.

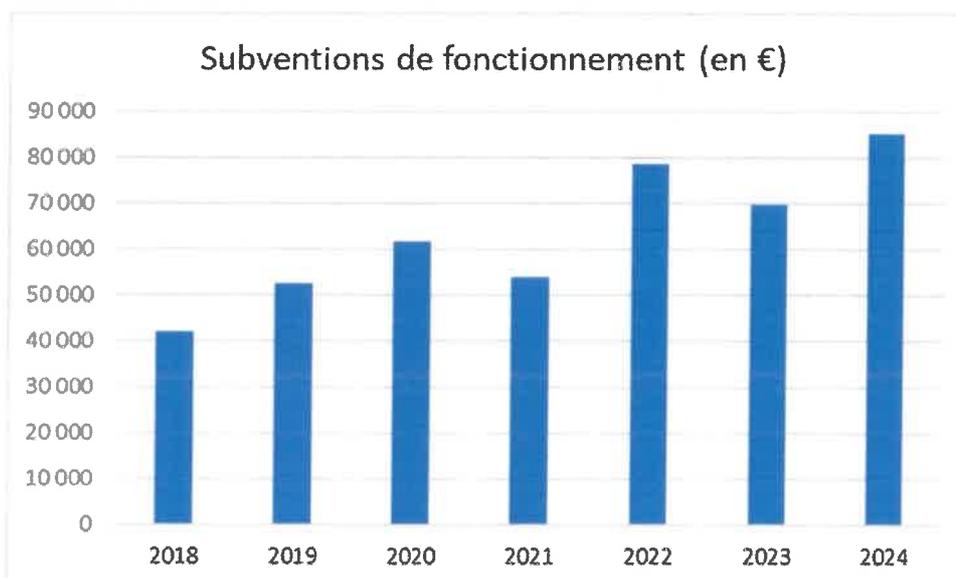
Evolution de l'encours de la dette



F. L'aide aux associations et les partenariats

A- Les associations et le CCAS

La commune de Saint Hilaire de Brethmas soutient de façon active les associations du territoire. Pour l'année 2024, les subventions versées aux associations représentent un montant de 85 437 € (y compris la subvention du CCAS). Mais l'aide financière consentie par la collectivité sous forme de subventions n'est que la composante visible du soutien aux associations, de nombreuses autres dépenses, parfois très lourdes, viennent s'ajouter telles que les dépenses d'énergie, de personnel, d'entretien...



B- Les garanties d'emprunt

La collectivité s'est portée garante sur des lignes de prêt accordées à différents organismes et notamment dans le cadre d'amélioration et de réhabilitation de logements sociaux :

Nom de l'organisme	Type d'investissement	Engagement financier	Année
SPL 30	Acquisition foncières	750 000,00 €	2024
EHPAD Les jardins de Saint Hilaire	Extension locaux	550 000 €	2023
PROMOLOGIS	14 logements Résidence La Régordane	900 179,00 €	2022
Habitat du Gard	6 logements lotissement le Clos de Justin	351 695 €	2021
Un Toit pour Tous	8 logements en VEFA résidence des jardins d'Ylari	1 177 555 €	2020
Un Toit pour Tous	18 logements résidence Terrasses de la Jasse	2 245 319 €	2019
PROMOLOGIS	24 logements le Clos de Saint Hilaire	431 464,20 €	2017
Les logis cévenols	26 logements de la Rouvière	3 112 000,00 €	2015
Association « Les jardins de Saint Hilaire »	Les jardins de Saint Hilaire	150 000,00 €	2005
Association « Les jardins de Saint Hilaire »	Les jardins de Saint Hilaire	426 857,24 €	2004

C- Bilan des acquisitions et cessions immobilières

La loi NOTRe est venue également actualiser les informations essentielles à annexer au compte administratif pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus, et notamment le tableau des acquisitions et des cessions immobilières.

Pour l'année 2024, les opérations de cessions acquisitions de la commune seront détaillées dans la délibération N° 5 prochain Conseil Municipal du 11 avril 2025.

III. AFFECTATION DE RESULTATS

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des règles concernant l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire précédent. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif afin de les intégrer au budget primitif. Les éléments à prendre en compte sont le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement, c'est-à-dire les dépenses qui ont été engagées mais qui n'ont pas pu être réglées avant le 31 décembre et en recettes, de celles qui sont certaines comme les subventions notifiées ou encore en cas d'emprunt, le versement du capital.

FONCTIONNEMENT	Réalisé	
Recettes	4 482 242	
Dépenses	4 056 613	
Solde	425 628	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 461 741	
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	571 697	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	1 315 672	
INVESTISSEMENT		RESTES A REALISER
Recettes	6 134 702	1 360 863
Dépenses	5 856 550	159 857
Résultat/solde de l'exercice N	+ 278 152	+ 1 201 006
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	-1 101 759	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	-823 608	+ 1201 006
RESULTAT DE CLÖTURE CUMULE AVEC RAR		+ 377 398

En conséquence, l'affectation du résultat sera opérée sur le budget 2025 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes - 002 (résultat reporté) : 890 044,10 €

En section d'investissement :

- Recettes - 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 425 628,39 € €
- Dépenses – 001 (solde d'exécution reporté) : - 823 607,71 €

IV. BUDGET PRIMITIF 2025

Les orientations annoncées lors du débat d'orientations budgétaires trouvent leur traduction concrète dans ce nouveau budget primitif.

L'élaboration du programme d'actions 2025 renforce la nécessité de rester très vigilant sur la section de fonctionnement, dont on sait qu'elle est déterminante pour garantir la solvabilité financière de la collectivité.

Du côté **des recettes**, les prévisions pour 2025 ne sont pas très optimistes car les hausses de recettes courantes attendues (impôts directs locaux) seront fortement ralenties et les risques de perte de recettes sont réels (taxes additionnelles droits de mutations, DGF...).

La pression sur **les dépenses** sera toujours soutenue en 2025. Les évolutions suivantes doivent être anticipées :

- . Une hausse des charges de personnel. L'impact de la revalorisation de 3 points de la cotisation employeur à la CNRACL s'élève à 23 000 € pour la commune pour la seule année 2025, celui de la revalorisation de 1 point de cotisation URSSAF à 7 700 €.
- . Une baisse de la facture énergétique en lien avec la baisse du prix de l'électricité et de l'autoconsommation de l'électricité produite grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école J. ROUCAUTE. Cette baisse sera toutefois plus que compensée par le report sur le budget 2025 des dépenses non facturées en 2024 par EDF.
- . Un budget conséquent devra aussi être réservé à l'entretien des stades du fait d'une forte progression du prix des intrants (engrais par exemple) ainsi qu'au débroussaillage (mesure imposée aux communes par l'Etat sans contrepartie financière).
- . Il faudra aussi ouvrir des crédits supplémentaires pour couvrir la hausse des coûts d'assurance.
- . La décision d'abaisser le taux du livret A de 0,6 point de % à compter du 1^{er} février 2025 aura un impact positif sur les charges financières supportées par la commune en raison de la présence des 2 emprunts contractés auprès de la Banque des territoires dont les taux d'intérêt sont directement indexés sur le taux du livret A.

Tout doit être fait pour freiner la hausse des dépenses de fonctionnement dans les limites imposées par l'évolution des recettes. Sans un contrôle strict des dépenses, la dégradation des ratios financiers qui en découlerait réduirait considérablement les capacités d'investissement de la collectivité pour les futures années.

Malgré tout, Les taux communaux d'imposition ne seront pas augmentés en 2025. Depuis la réforme de 2021 visant à la disparition de la taxe d'habitation, la charge fiscale locale repose exclusivement sur la propriété foncière, or au cours des deux années 2023-2024, le montant de la taxe payée par chaque contribuable, toutes choses égales par ailleurs, a augmenté de 11,3 % du seul fait de la revalorisation des bases locatives décidées par l'Etat et nous ne souhaitons pas alourdir cette pression par une augmentation du taux communal d'imposition.

Ce budget 2025 s'inscrit dans la continuité du budget précédent et confirme les grandes orientations qui guident l'action de l'équipe majoritaire.

- Maintenir des taux d'imposition sur la taxe sur le foncier bâti et non bâti, pour ne pas alourdir la pression fiscale des administrés
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte d'austérité budgétaire
- Affecter les marges dégagées prioritairement à l'investissement en priorisant, pour 2025, des projets moins coûteux certes mais attendus par nos administrés ou qui sont essentiels pour l'entretien du patrimoine communal
- Poursuivre notre politique de soutien aux associations
- Maintien de la subvention pour les politiques menées en matière d'action sociale au travers du CCAS
- Mobiliser tous les dispositifs de financement existants afin d'accompagner nos investissements et nos projets.

Le développement durable est un axe majeur qui guide les choix de l'équipe municipale majoritaire en matière d'investissements. Les travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école J. ROUCAUTE ainsi que le projet d'écoquartier « La Diane » sont des exemples qui illustrent de manière remarquable de cette orientation. Pour 2025, nos priorités iront vers :

- Le renforcement de la sécurité routière par l'aménagement d'un passage piéton sécurisé route de Nîmes au niveau de l'abri bus, la réalisation d'une bordure coulée rue de l'école maternelle visant à protéger les piétons et sa mise en sens unique de cette rue.
- La mise en discrétion des réseaux avec les deux dernières tranches de travaux de dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication rue de la Burguerine (reste à charge pour la commune 139 259 €).
- La réalisation de la première tranche de travaux d'extension du cimetière du village. Montant des travaux de l'ordre de 250 000 € avec le soutien des fonds de concours d'Alès agglomération et de l'Etat (DETR).
- La finalisation du projet d'aménagement de 3 sentiers du patrimoine et de 4 parcours sportifs pour un coût global de l'ordre de 50 000 €.
- L'entretien du patrimoine existant avec la réfection de la toiture des sanitaires au pôle enfance jeunesse du Mas Bruguier et d'une partie de la toiture de l'école R. DELEUZE à la Jasse de Bernard. Montant estimé des travaux autour de 45 000 €.
- La participation communale au projet d'aménagement de l'écoquartier « la Diane » à la Jasse de Bernard pour un montant de 246 000 €.

A. La section de fonctionnement

1. Généralités

Un budget est un **acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.**

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter *in fine* en plusieurs documents. En effet, un **budget primitif** est tout d'abord voté, il énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des **budgets supplémentaires ou rectificatifs** sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, de la dotation de solidarité versée par l'Agglomération d'Alès, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des deux grands impôts directs locaux et de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration, activités sportives, de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou par Alès agglomération ou encore à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

Pour la section de fonctionnement, le budget 2025 s'équilibre à **5 001 638 €** soit une progression de budget à budget de 6,02 %.

2. Les principales recettes de la section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget 2025 progressent de 7,8 % par rapport au budget précédent.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement de budget à budget depuis 2023

Chapitres	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
013 Atténuations de charges	50 000 €	54 138 €	50 000 €	38 556 €	50 000 €
70 Produits des services	344 893 €	330 997 €	314 040 €	336 089 €	342 838 €
73 Impôts et taxes	2 545 290 €	2 783 997 €	2 764 299 €	2 821 795 €	2 887 719 €
74 Dotations et participations	610 211 €	583 961 €	594 325 €	652 138 €	734 798 €
75 Autres produits de gestion courante	29 790 €	32 106 €	30 390 €	31 345 €	30 900 €
76 Produits financiers	12 €	17 €	18 €	24 €	20 €
77 Produits exceptionnels	14 857 €	44 410 €		2 800 €	
TOTAL	3 595 053 €	3 829 628 €	3 753 612 €	3 882 747 €	4 046 275 €

Trois principaux types de recettes sont encaissés par la Commune :

- 1) Les impôts et taxes constituent la principale source de recettes de la collectivité. En 2024, ils ont procuré à la commune 72,7 % du total de ses recettes réelles de fonctionnement. Avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, c'est la taxe foncière sur les propriétés bâties qui constitue, et de loin, la première ressource fiscale des communes. Rappelons que depuis 2021, la perte par les communes de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière perçue par les départements avec application d'un coefficient correcteur égal à 0,8821 pour Saint Hilaire de Brethmas.

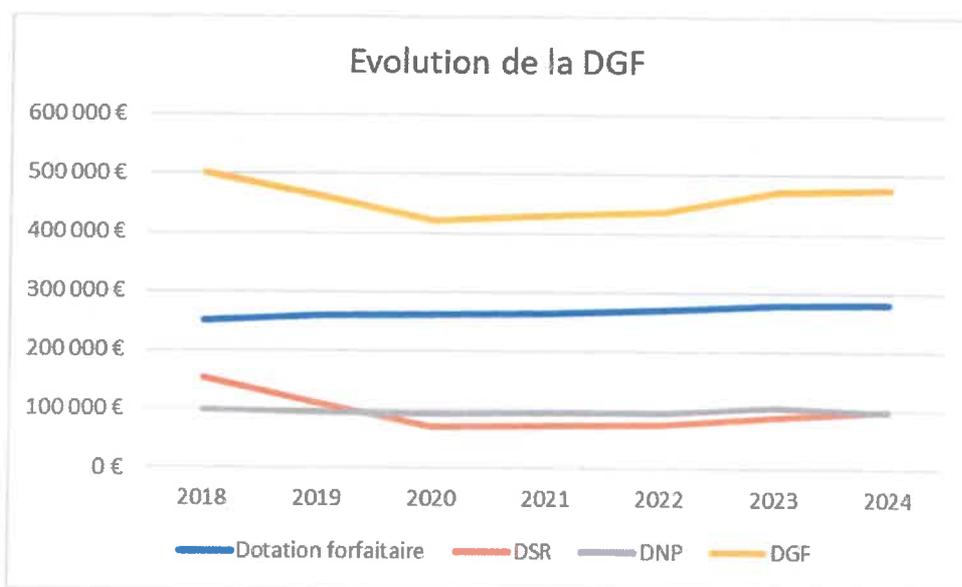
Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire et bien qu'inquiète sur l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, l'équipe municipale ne proposera pas à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux communaux des différentes taxes (TFB, TFNB et taxes d'habitation sur les résidences secondaires) afin de ne pas alourdir la charge fiscale qui pèse sur les administrés déjà fortement contraints par la hausse des prix des biens de première nécessité. Toutefois la charge de la taxe s'alourdira du fait de l'augmentation de 1,7 % des bases locatives décidée par l'Etat pour 2025. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, les impôts directs devraient procurer 2 380 000 € de recettes en 2025.

Ce chapitre prend également en compte :

- La dotation de solidarité communautaire versée par Alès agglomération qui s'établit à 33 254 € pour 2024 (*).
- Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), montant estimé en 2024 : 47 000 €uros (*)
- La taxe sur la consommation finale d'électricité qui a procuré 119 943 € de recettes à la commune en 2024.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement versée par le Département baissera encore en 2025 pour atteindre 76 290 €. Ainsi, en 3 ans, la commune a perdu 48 220 € de recettes procurées par cette taxe.
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui procure à la commune une recette régulière de l'ordre de 28 000 €.
- L'attribution de compensation. Depuis le retour des compétences école, gestion des équipements sportifs et, depuis le 1/1/2024, enfance jeunesse, l'attribution de compensation est versée par Alès agglomération à la Commune. En 2024, Alès agglomération a versé 158 041 € d'AC à la Commune de Saint Hilaire de Brethmas. Pour 2025, le montant définitif de l'AC ne sera connu qu'en juin.

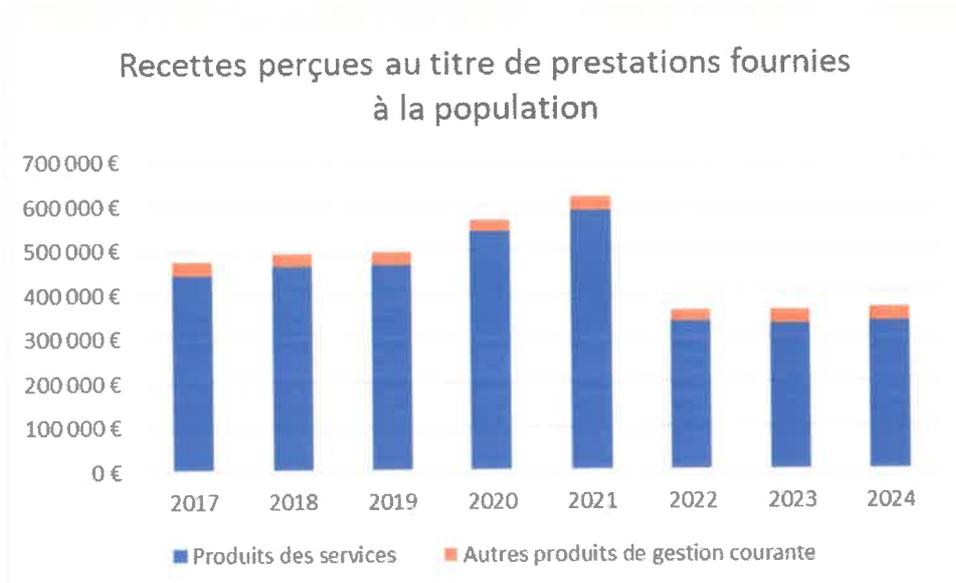
(*) N'ayant reçu aucune notification, nous reconduirons sur le budget 2025 les mêmes montants.

- 2) Les dotations versées par l'Etat : En 2024, la DGF a très légèrement progressé de 1,1 % pour atteindre 476129 €. En termes réels, la DGF a donc diminué car sa progression est inférieure à celle de l'inflation. Pour 2025, nous devons nous attendre à une stabilité de cette recette par rapport à 2024.



- La dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation : A ce jour (28/03/2025), les services de la préfecture n'ont toujours pas communiqué le montant des attributions individuelles de la DGF. Aussi, par prudence nous calquerons nos prévisions de recettes pour ces deux dotations sur les montants perçus en 2024 (soit 98 933 € pour la DSR et 97 362 € pour la dotation nationale de péréquation).

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population



Ce chapitre intègre les remboursements de frais de personnel par l'Agglomération d'Alès qui ont forcément baissé depuis la restitution de plusieurs compétences en 2022.

3. Les principales dépenses de la section de fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de budget à budget depuis 2021

Chapitres	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011 Dépenses à caractère général	1 172 427 €	1 047 562 €	1 336 416 €	944 212 €	1 325 420 €
012 Charges de personnel	1 722 984 €	1 655 569 €	1 924 246 €	1 912 269 €	2 020 878 €
014 Atténuations de produits	107 835 €	107 835 €	122 655 €	122 654 €	150 112 €
65 Autres charges de gestion courante	265 713 €	261 993 €	251 126 €	246 968 €	298 945 €
66 charges financières	83 610 €	76 813 €	111 773 €	109 421 €	117 750 €
67 Charges exceptionnelles	1 677 €	851 €		-1 005 €	
022 Dépenses imprévues	263 058 €	0 €			
TOTAL	3 617 304 €	3 150 623 €	3 746 216 €	3 334 519 €	3 913 105 €

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues, au titre de l'exercice 2025, s'élèvent à 3 913 105 € soit une hausse de 4,4 % par rapport au BP 2024.

- ➔ Les crédits ouverts au chapitre 11 (charges à caractère général) sont en légère baisse mais restent à un niveau comparable à la dépense moyenne pour les communes de la même strate de population (280,4 € / habitant). Les baisses de crédits de certaines imputations, locations immobilières par exemple, sont compensées par des hausses observables ailleurs comme la participation communale au centre de santé, les dépenses d'entretien ou les primes d'assurance.
- ➔ Les crédits ouverts au titre du chapitre 12 (charges de personnel) progressent de 96 632 €, soit + 5 % de budget à budget. Parmi les facteurs explicatifs, nous pouvons retenir :

- La revalorisation de 3 points des cotisations CNRACL des agents de la fonction publique territoriale à compter du 1/1/2025 (~ 23 000 €).
 - La revalorisation de 1 point de la cotisation URSSAF maladie (~7 850 €).
 - Le versement du salaire de l'agente chargée du programme AVELO (~27 000 € pour 10 mois d'activité en 2025). Il est toutefois à noter que ce salaire est subventionné à plus de 90 % par l'ADEME, le reste à charge pour la commune est donc faible (de l'ordre de 2 700 € en année pleine).
 - Les coûts de personnel occasionnés par le renforcement du pôle ALSH (ouverture des mercredis, extension aux 3/6 ans).
- La hausse des crédits ouverts au chapitre 14 (atténuation de produits) résulte de l'alourdissement de l'amende SRU infligée à la Commune (139 427 € pour 2025) et des dégrèvements obtenus par nos administrés sur la THLV s'élevant à 10 685 €
- Les crédits ouverts pour couvrir les frais financiers ne seront pas intégralement mobilisés si nous parvenons à rembourser les 450 000 € restant dus du prêt de la Banque postale en cours d'année.

B. La section d'investissement

1. Généralités

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...);
- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

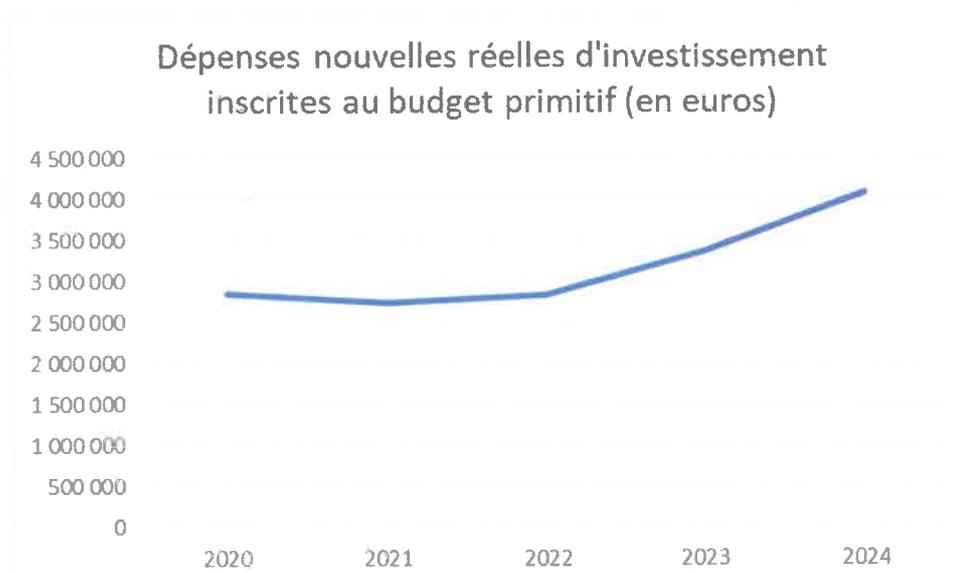
1. En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création
2. En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux locaux...)

2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Globalement, la section d'investissement s'équilibre sur un montant total de **3 562 533 €**

Dépenses	Montant (en €)
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 135
Subventions d'équipement versées	269 368
Dépenses d'équipements (021 et 023)	1 184 812
Remboursement d'emprunts	692 430
Autres immobilisations financières	246 000
Opérations d'ordre	284 181
Solde reporté	823 607
TOTAL	3 562 533
Recettes	Montant (en €)
Excédent de fonctionnement reporté	425 628
Dotations, fonds divers	240 928
Subventions d'investissement	1 427 719
Emprunt	155 130
Immobilisations en cours	224 595
Dotations aux amortissements	198 489
Virement de la section de fonctionnement	890 044
TOTAL	3 562 533

Les restes à réaliser 2022 ont été intégrés dans les montants totaux des différents chapitres

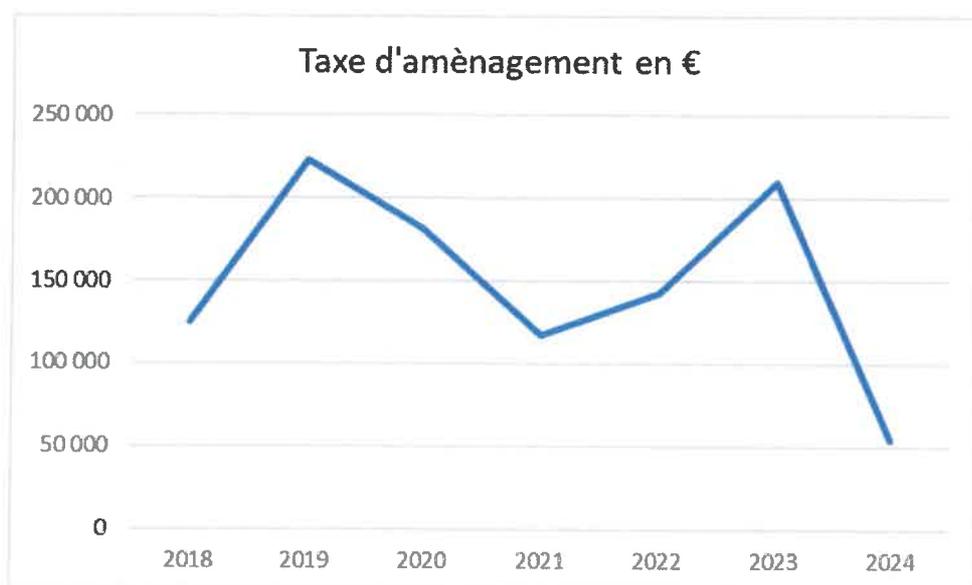


Les travaux coûteux de l'école J. ROUCAUTE étant achevés, les dépenses d'investissement pour 2025 sont nettement orientées à la baisse. Au cours de l'année 2025, ces dépenses seront fléchées sur des projets certes moins coûteux mais très attendus par nos administrés. Le détail est fourni au point 4 ci-dessous.

3. Les recettes d'investissement

Le tableau présenté dans la vue d'ensemble (page 21) permet de visualiser les modalités de financement des investissements 2025. Les principales recettes sont constituées :

- **Du virement de la section de fonctionnement qui est complété par un besoin de financement (article 1068) de 425 628 € € soit un montant total de 1 315 672 €.** Cette somme va permettre de financer une partie des projets appelés communément structurants ainsi que les investissements courants.
- **Des subventions nouvelles :** Pour les travaux qui seront engagés en 2025, la commune a sollicité ses différents partenaires institutionnels en déposant des dossiers de subvention auprès de l'Etat (DETR) et d'Alès Agglomération (Fonds de concours) pour l'extension du cimetière du village, la CAF pour les travaux de rénovation au pôle enfance jeunesse du Mas Bruguiier, le Conseil départemental...
- **De l'encaissement du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de la Ville en 2023 (appliqué à un pourcentage d'éligibilité) soit une recette de 190 928,59 €.**
- **De la taxe d'aménagement pour un montant nettement revu à la baisse comme illustré dans le graphique ci-dessous.**



4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent pour ce budget 2025 à **2 454 745 €** :

- ➔ Dont 1 516 316 € de crédits ouverts qui serviront à financer des dépenses d'équipement,
- ➔ et 938 430 € qui permettront de couvrir les dépenses financières (remboursement de l'annuité de capital pour 692 430 € et paiement de la participation communale dans le cadre du projet d'écoquartier « La Diane »).

5. La dette

Depuis 2014, la ville a contracté cinq emprunts à long terme :

- En 2014, un emprunt de 400 000 € au taux de 2,98 auprès du Crédit Foncier (échéance en 2034)
- En 2016, un emprunt à taux 0 de 969 939 € contacté auprès de la Banque des territoires (échéance en 2036)
- En 2019, un emprunt de 600 000 € au taux de 0,94 % auprès de la Banque postale (échéance en 2039)
- En 2024, un emprunt de 599 000 € à taux variable (taux du livret A + 0,40 %) au près de la Banque des Territoires (échéance en 2059)
- En 2024, un emprunt de 1 361 000 € à taux variable (taux du livret A + 0,6 %) auprès de la Banque des Territoires (échéance en 2059).



Lorsque l'on parle d'encours de dette ou d'encours de **crédit**, on désigne la somme globale des **crédits** en cours, mesurée à un instant précis. Cette somme **correspond** donc au montant total des **emprunts restant** à rembourser, on parle aussi de capital **restant dû**.

Encours de la dette communale totale : emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 1^{er} janvier de chaque année.



C. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

Section de fonctionnement : **8 564 171 €**

Recettes budgétaires

Impôts et taxes : 2 887 419 €
Dotations et participations : 734 798 €
Services au public : 342 838 €
Atténuations de charges : 50 000 €
Autres : 96 239 € €
Excédent reporté : 890 044 €

Dépenses de personnel : 2 020 878 €
Charges courantes : 1 325 420 €
Charges financières : 117 750 €
Atténuations de produits : 150 112 €
Autres charges : 298 945 €
Opérations comptables : 198 489 €
Virement à la section d'investissement : 890 044 €

Autofinancement

Virement de la section de fonctionnement : 890 044 €
Excédent fonctionnement : 425 628 €
Dotations, fonds divers : 240 928 €
Subventions d'équipement : 1 427 719 €
Emprunt : 155 130 €
Immobilisations en cours : 224 595 € €
Opérations d'ordre : 198 489 €

Dépenses d'équipement : 1 516 315 €
- Dont opérations d'équipement 892 497 €
Dépenses financières : 938 430 €
- Dont remboursement d'emprunt 692 430 €
Opérations d'ordre : 284 181 €
Solde reporté 823 607 €

Section d'investissement : **8 564 171 €**

D : Les ratios obligatoires

Calculs effectués sur la base d'une population légale de la commune de 4 727 habitants

Définition	Saint Hilaire de Brethmas	Collectivité de même strate Références 2023 (1)
Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement/population	827,8 €	960 €
Ratio 2 : produits des impositions directes/population	503,62 €	529 €
Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement/population	855,98 €	1 179 €
Ratio 4 : dépenses d'équipement/population	320,88 €	380 €
Ratio 5 : dette/population	737,31 €	726 €
Ratio 6 : DGF/population	100,76 €	160 €
Ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	51,64 %	52,7 %
Ratio 8 : dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement = taux d'équipement	37,47 %	32,3 %
Ratio 9 : dette/ recettes réelles de fonctionnement = taux d'endettement	86,14 %	61,6 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

(1) Source DGCL : Les collectivités locales en chiffres 2023 (communes en France métropolitaine de 3 500 à 5 000 habitants)

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.